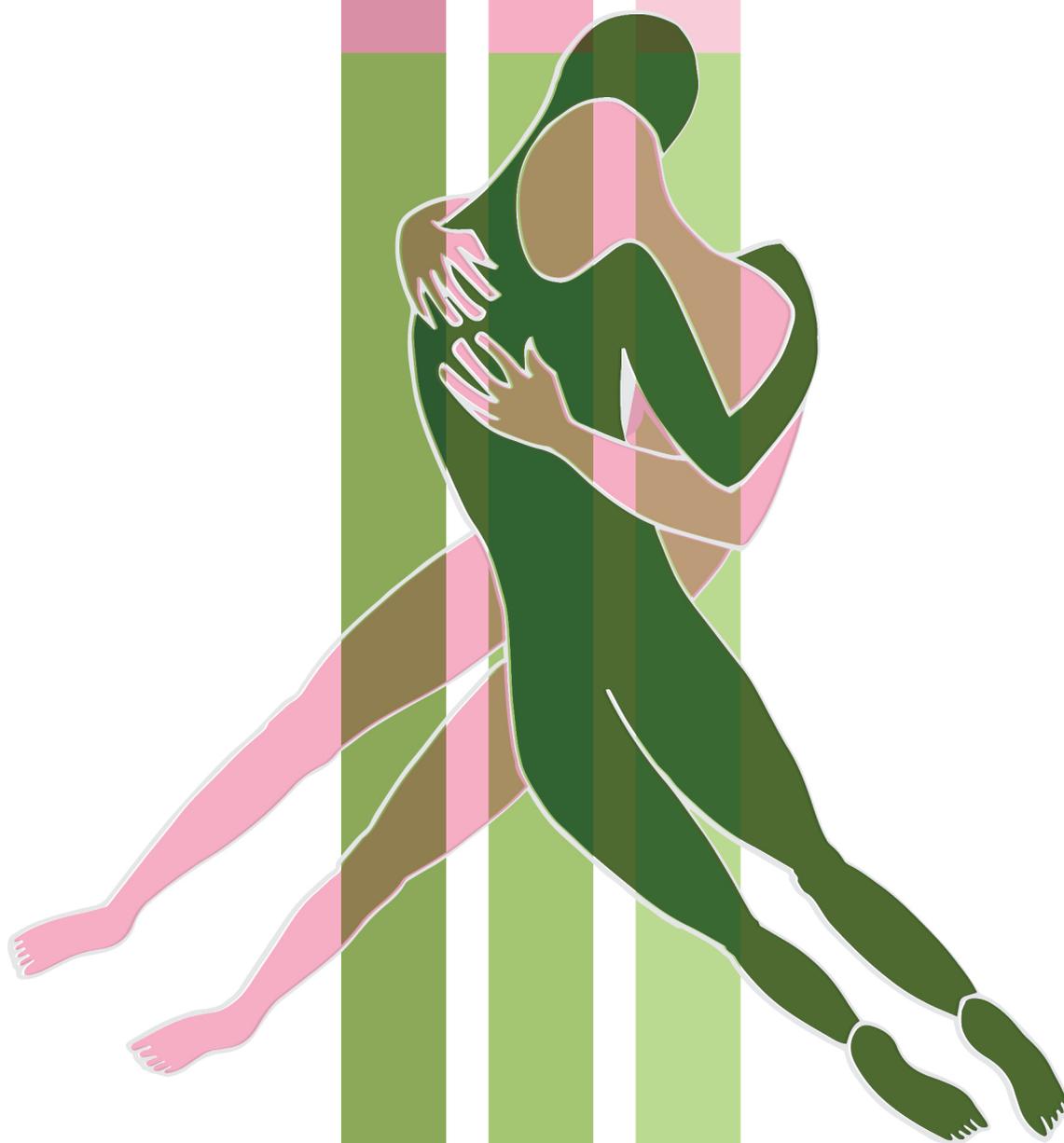


INTIMITÉ, VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE



REMERCIEMENTS

Merci au SAJ de Meximieux

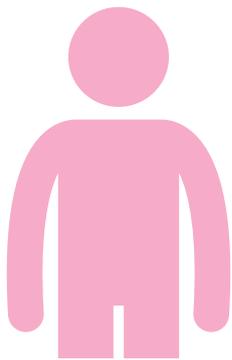
Caroline BAUDOUIN

Elodie GINIAUX

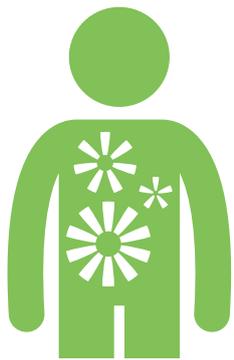
François LAURY

Julie PONCET

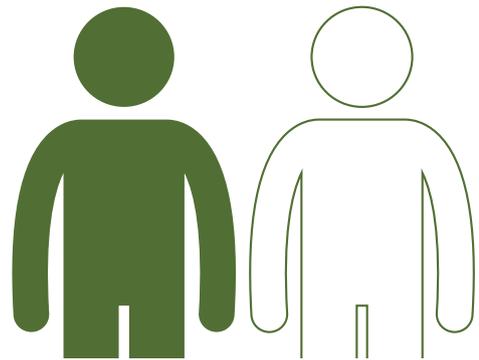
Gladys QUEMIN



C'est vous



C'est un
professionnel



Ce sont d'autres personnes

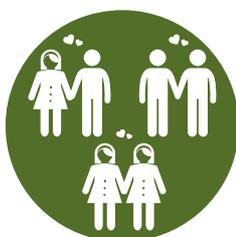


Introduction

Le droit à l'intimité, c'est votre droit d'avoir :



- La meilleure santé possible.
- Des informations sur la sexualité.
- Une éducation sexuelle.



- Le respect de votre corps.
- Le choix de votre partenaire.
- Une vie sexuelle choisie.



- Des rapports sexuels librement consentis, c'est-à-dire que chacun des partenaires est d'accord pour avoir ce rapport sexuel.
- Une union librement consentie, c'est-à-dire que les deux personnes du couple sont d'accord pour être ensemble.



- La parentalité conjointement décidée, c'est-à-dire que les deux personnes du couple veulent des enfants.



Ce droit n'est pas toujours respecté dans les structures. L'APAJH propose une charte à destination des professionnels pour une vraie application de vos droits.

Quels sont les engagements de l'APAJH sur ce sujet ?

1 Liberté de vivre une vie affective et sexuelle de son choix



Vous avez la liberté de vivre la vie affective et sexuelle que vous choisissez.

Par exemple, vous pouvez :

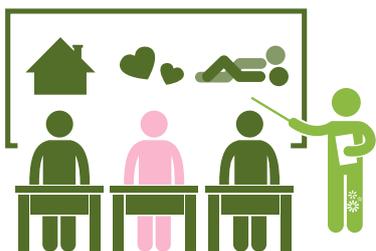
- Choisir votre orientation sexuelle, si vous préférez les femmes ou les hommes, ou les deux.
- Choisir votre ou vos partenaires.
- Avoir une vie de couple ou être célibataire.
- Avoir une vie sexuelle en solitaire.
- Avoir une vie sexuelle avec des accessoires.



2 Droit à l'information et à l'éducation sexuelle

Vous avez le droit d'être informé et éduqué pour comprendre :

- **Votre intimité**,
c'est-à-dire votre vie privée, votre espace personnel, ce que vous voulez garder secret.
- **Votre vie affective**,
c'est-à-dire les sentiments que vous pouvez avoir pour une personne.
- **Votre sexualité**,
c'est-à-dire les actes que vous pouvez faire pour satisfaire votre besoin sexuel.



Les supports et les explications sont adaptés à :

- Votre âge.
- Votre niveau de compréhension.
- Votre développement psycho-affectif, c'est-à-dire selon les étapes de votre vie intérieure et vos liens affectifs.



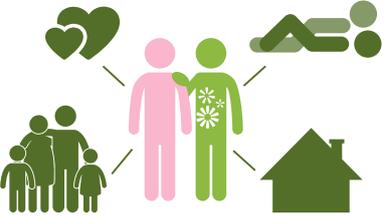


3 **Droit à un accompagnement personnalisé**

Vous avez le droit à un **accompagnement** pour votre **vie affective** et **sexuelle**.

Cet accompagnement est personnalisé en fonction de ce que vous voulez.

Cet accompagnement est personnalisé en fonction de vos attentes et de vos besoins.



Votre famille et/ou votre représentant légal sont aussi informés de vos droits et de vos libertés.

Leurs questions sont prises en compte par votre structure.

4 **Droit d'avoir un espace privé**

Votre chambre ou votre studio est un lieu privé.

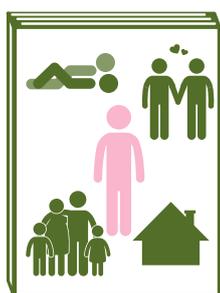


Vous pouvez recevoir la personne de votre choix tout en respectant la loi et les règles de sécurité.

Personne ne peut entrer dans votre domicile sans votre accord que vous soyez là ou pas.

Les personnes peuvent entrer en cas d'urgence ou de danger.

Comment ces droits sont garantis dans votre établissement ou votre service ?



Plusieurs documents parlent de ces droits :

- Le projet associatif de l'APAJH.
- Le projet de votre établissement ou de votre service.
- Le règlement de fonctionnement de votre établissement ou de votre service.
- Votre contrat de séjour et son avenant ou votre DIPC et son avenant.
- Votre **projet personnalisé d'accompagnement**.

Lors de l'élaboration de votre projet personnalisé d'accompagnement, le professionnel vous interroge sur vos attentes et vos besoins sur votre vie intime, affective et sexuelle.

Les sujets qui peuvent être abordés sont :

- La connaissance de vos droits.
- L'estime de vous-même.
- La manière de respecter l'autre.
- L'amitié et l'amour.
- La connaissance de votre corps.
- Les pratiques masturbatoires.
- La prévention des maladies sexuellement transmissibles (MST).
- La contraception, c'est-à-dire un moyen qui empêche une grossesse après un rapport sexuel.
- Le désir d'avoir un enfant.
- Les violences conjugales.
- La vie conjugale et le mariage.
- L'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.
- ...



Ce que peuvent faire les professionnels qui vous accompagnent ?



Quel est le rôle des professionnels ?



Le professionnel a une approche positive face à votre comportement ou vos demandes. Il est ouvert aux échanges.

Le professionnel a une éthique, c'est-à-dire qu'il se base sur des valeurs pour prendre les bonnes décisions.

Le professionnel prend de la distance par rapport à sa propre sexualité.



Le professionnel permet un climat de confiance.

Vous pouvez vous exprimer plus librement sans être gêné.



Le professionnel ne juge pas vos attentes, vos choix ou vos besoins.

Vos choix, attentes et besoins sont exprimés dans le respect des autres personnes.



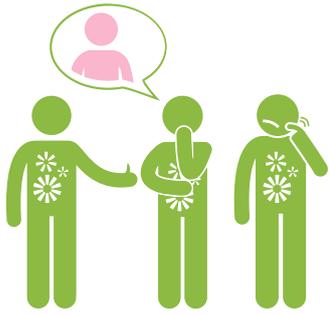
Le professionnel aborde ce sujet avec vous quels que soient votre âge et votre situation de handicap.

Le professionnel écrit seulement ce qui est nécessaire pour votre accompagnement.

Il demande votre accord pour le transmettre à d'autres personnes.

Le professionnel adapte sa communication et les outils qu'il vous propose.

Cette adaptation permet que vous compreniez tout.



Le professionnel peut partager une réflexion avec l'équipe et d'autres professionnels sur certaines situations. Il partage les informations seulement si cela est nécessaire à votre accompagnement. Il peut aussi demander à des professionnels en dehors de votre structure qui connaissent bien le sujet.

Le professionnel peut faire remonter à la direction les demandes de votre famille dans ce domaine.

Pour mémoire

Le professionnel ne peut pas :

- Vous aider à avoir une relation sexuelle tarifée, c'est-à-dire une relation sexuelle payée.
- Vous aider physiquement pour vous masturber.
- Avoir une relation sexuelle avec vous dans le cadre de son travail.



Le professionnel peut :

- Vous installer avec votre partenaire dans un lit pour avoir une relation sexuelle, si vous êtes majeur et d'accord.
- Vous accompagner sur des sites de rencontre sans se faire passer pour vous, et en veillant à votre sécurité.
- Vous faciliter l'achat d'accessoires et vous permettre de comprendre l'utilisation de ces accessoires.





Ce que dit la loi ?



Pour la personne de moins de 18 ans

Les parents peuvent demander des informations sur les relations affectives de leur enfant.

Pour la personne de plus de 18 ans

qui est sous mesure de protection, c'est-à-dire qui est sous tutelle ou curatelle, elle décide seule pour :



- Avoir une contraception.
- Arrêter une grossesse.
- Être opérée pour ne plus avoir d'enfant.



Si la personne en situation de handicap ne peut pas décider seule, le juge peut désigner une personne pour l'aider dans ses choix.

Si cette aide n'est pas suffisante, le juge peut demander au tuteur, de représenter la personne en situation de handicap.



Si la personne en situation de handicap n'est pas d'accord avec les décisions prises par le tuteur c'est le juge qui décide et qui prend la décision.

Sauf en cas d'urgence, le tuteur ou le curateur n'a pas le droit de prendre une décision, qui serait dangereuse pour le corps de la personne en situation de handicap. Il faut dans ce cas une autorisation du juge.



Il est interdit :



- D'avoir une relation sexuelle avec une personne qui n'est pas d'accord.
- D'agresser sexuellement une personne, par exemple mettre la main sur les fesses d'une personne sans qu'elle soit d'accord.
- D'harcéler sexuellement une personne, par exemple faire des commentaires régulièrement sur le décolleté d'une femme.



- Avoir des relations sexuelles avec son frère, sa sœur, son père, sa mère ou ses enfants.
- Pour un adulte d'avoir des relations sexuelles avec une personne qui a moins de 15 ans.
- Avoir une relation sexuelle en dehors de son espace de vie privé, par exemple, il est interdit de faire l'amour dans la rue.
- Il est interdit de payer pour avoir des relations sexuelles.

